

## Paris Region PhD 2025

### APPEL À PROJETS 2025 POUR LE FINANCEMENT D'ALLOCATIONS DOCTORALES

**Pourquoi ?** Pour soutenir l'emploi scientifique de l'Île-de-France et développer les collaborations entre les laboratoires de recherche académiques et les acteurs du tissu socio-économique.

Pour cofinancer **jusqu'à 120 000 € des allocations de recherche** doctorales de 36 mois sur des projets comportant une dimension numérique sur les thématiques détaillées ci-dessous.

**Pour qui ?** Pour de jeunes scientifiques souhaitant réaliser leur **doctorat sur un projet de recherche co-construit entre un laboratoire de recherche académique et un partenaire socio-économique, tous les deux** établis en Île-de-France.

**Comment candidater ?** via la plateforme <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

#### CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

Lancement de l'appel à projets	7 janvier 2025
Clôture de l'appel à projets	14 avril 2025
Sélection (évaluations et jury)	Mai 2025
Vote des élus	Juin 2025 (sous réserve)
Recrutement des doctorants	Janvier 2026

#### CONTACT

Tout renseignement relatif à cet appel à projets, peut-être obtenu par l'envoi d'un email à [parisregionphd@iledefrance.fr](mailto:parisregionphd@iledefrance.fr)

Depuis 2019, la Région s'est engagée à cofinancer le salaire de doctorants sur des projets comportant une composante numérique sur des thématiques de recherche stratégiques pour la Région. Ce soutien contribue ainsi à apporter de nouvelles compétences dans les laboratoires, et répondre aux besoins de compétences numériques des entreprises.

110 projets de thèses ont déjà bénéficié d'un financement régional entre 2019 et 2024.

L'appel à projets 2025 est ouvert à tous les laboratoires, souhaitant accueillir un doctorant dont **le projet de recherche coconstruit avec un partenaire socio-économique**, porte sur les thématiques de recherche en lien avec les stratégies et enjeux prioritaires adoptées par la Région.

La Région cofinance à hauteur de **120 000 € maximum des allocations de recherche** doctorales de 36 mois sur des projets comportant une dimension numérique sur les thématiques détaillées ci-dessous :

- A- Santé des Femmes dont la prévention (dont les sciences maïeutiques et en soins infirmiers) ;
- B- Handicap moteur, mental, cognitif et psychique ;
- C- Innovation pédagogique et usage du numérique dans l'enseignement et dans les apprentissages scolaires ;
- D- Transition énergétique : efficacité énergétique, technologies de l'énergie, du stockage et gestion des déchets. (Capture et stockage du CO2 ; énergie nucléaire, solaire, éolienne, bioénergie,...) ;
- E- Impact du changement climatique et des évènements exceptionnels (vent, canicules...) sur le bâti et l'infrastructure.

L'objectif de la Région est de renforcer les compétences scientifiques des laboratoires académiques franciliens, avec le recrutement de jeunes chercheurs dont les travaux de recherche s'inscrivent dans une des thématiques ciblées, **comportant une dimension numérique ambitieuse et transformante** pour l'activité du partenaire socio-économique, mais aussi d'assurer l'immersion des doctorants dans le tissu socio-économique francilien.

## ANNEXE TECHNIQUE

### 1. ELIGIBILITE

#### 1.1 Domaines et thématiques de recherche

Les projets de recherche comporteront une composante numérique et doivent porter sur les thématiques de recherche indiquées dans l'appel.

Les projets doivent impérativement montrer un partenariat entre une ou plusieurs équipes de recherche académiques et un ou plusieurs partenaires socio-économiques.

#### 1.2 Structures académiques

Sont éligibles les établissements ou regroupements d'établissements d'enseignement supérieur ou de recherche franciliens, publics ou privés à but non lucratif.

Le laboratoire d'accueil du doctorant et l'école doctorale de rattachement doivent être localisés en Ile-de-France.

Une attention particulière sera accordée aux projets portés par des structures qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue visant à une meilleure prise en compte des recommandations de la Charte européenne du chercheur (HRS4R) et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs (déontologie et intégrité scientifique, processus de recrutement ouvert, transparent et fondé sur le mérite).

En référence à la charte européenne du chercheur, les chercheurs bénéficiaires des subventions régionales doivent adhérer aux pratiques et aux principes éthiques de leur discipline ainsi qu'aux normes d'éthiques des codes nationaux, sectoriels et institutionnels.

#### 1.3 Partenaires socio-économiques

Sont éligibles à cet appel à projets, les entreprises<sup>1</sup> (hors bureau commercial), et tout acteur du monde socio-économique (dont les associations) situés en Île-de-France.

---

<sup>1</sup> Entreprise telle que définie à l'article 1er de l'annexe 1 du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC).

### 1.4 Candidats doctorants

En référence aux critères européens en matière d'emplois scientifiques et technologiques, aucun critère de nationalité, d'âge et de sexe des candidats n'est retenu.

Le candidat doit répondre aux critères suivants :

- Être titulaire d'un master 2 ou équivalent, non titulaire d'un doctorat ;
- S'inscrire dans une école doctorale francilienne, en 1ère année de doctorat à la rentrée universitaire 2025-2026 ;
- S'engager à débiter sa recherche doctorale en janvier 2026 au plus tard.

Le doctorant doit bénéficier :

- D'un encadrement par un directeur de thèse de son laboratoire académique de rattachement (ou de co-directeurs si plusieurs laboratoires) ;
- D'un référent avec des compétences techniques chez le partenaire économique qui assure son suivi ;
- D'une période en laboratoire et d'une période en entreprise dont la durée doit être identifiée en commun dans un contrat de partenariat (minimum 20% du temps passé dans l'une des deux entités) ;
- D'une offre de formation tout au long de son contrat de recherche ;
- D'un environnement de recherche lui permettant de réaliser ses travaux de recherche dans des conditions conformes<sup>2</sup> à la délivrance du diplôme national de doctorat.

## 2. MODALITES DU SOUTIEN REGIONAL

Le montant alloué par la Région a pour but de rémunérer **l'activité de recherche du doctorant**. Il sera versé sous forme de salaires aux doctorants.

**Il est d'un montant entre 100 000 € et 120 000 € maximum par doctorant** et sera affecté soit intégralement à la rémunération du doctorant, soit à la rémunération du doctorant et aux coûts environnés<sup>3</sup> s'ils ne sont pas pris en charge par le partenaire socio-économique.

Le financement régional est accordé aux établissements employeurs des doctorants, à savoir l'établissement de tutelle du doctorant.

Ce montant ne peut être imputé de frais de gestion par les établissements. Ce dernier pouvant être versé par le partenaire socio-économique à l'établissement employeur, gestionnaire de la convention de partenariat.

Le partenaire socio-économique doit également contribuer à la formation du doctorant permettant ainsi de renforcer ses compétences transversales et sa connaissance du monde de l'entreprise.

**Un co-financement sur les 3 années (hors frais de gestion éventuels), est attendu de la part des partenaires socio-économiques** (complément de salaire du doctorant, coûts environnés, frais du laboratoire...).

**Pour les projets en partenariat avec une entreprise**, la Région financera à hauteur de 100 000€, un montant minimum de 15 000€ sur 3 ans est attendu du partenaire. Ce montant est à déterminer avec l'employeur du doctorant pour couvrir ses salaires dans le respect des

<sup>2</sup> Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national du contrat doctoral, de la formation et ses modalités

<sup>3</sup> Un minimum de 5 000€ servira à couvrir des frais de missions, l'inscription aux colloques, frais d'abonnements à des banques documentaires ou d'autres coûts potentiels, environnant le contrat doctoral.

exigences des grilles salariales de rémunération, et éventuellement les frais annexes des laboratoires.

### 3. PROCEDURE DE SELECTION

Elle comporte plusieurs étapes :

- 1) Le dossier doit être déposé sur la plateforme <https://mesdemarches.iledefrance.fr/> ;
- 2) Les projets sont évalués par des experts externes (au moins un évaluateur par projet) ;
- 3) La sélection de la liste principale et d'une liste complémentaire de projets est assurée par les membres du conseil scientifique régional qui se réunit en séance plénière ;
- 4) Les projets sélectionnés sont soumis au vote des élus de la commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France ;
- 5) Une convention d'attribution des financements est signée entre la Région et l'établissement bénéficiaire ;

### 4. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets soumis seront évalués et sélectionnés selon les critères suivants :

Les critères scientifiques :

- **Intérêt scientifique et caractère innovant** du projet de recherche ;
- Degré d'intégration de la dimension numérique dans le projet de recherche ;
- Qualité des équipes scientifiques impliquées dans le projet ;
- Qualité de l'approche et adéquation du calendrier du projet avec la durée du contrat ;
- Cohérence de la répartition des travaux entre le laboratoire et le partenaire socio-économique ;
- Stratégie de valorisation des résultats de la recherche et de transfert de technologie vers le partenaire socio-économique ;
- Profil des encadrants (environnement et taux d'encadrement) ;
- Stratégie de diffusion scientifique, d'ouverture des données et publications<sup>4</sup> ;

Les critères d'impact :

- Intérêt du projet pour le partenaire socio-économique et pour le laboratoire (retombées attendues) ;
- **Montant du co-financement apporté** par la partenaire (complément de salaire, coûts environnés), en tenant compte de la catégorie du partenaire socio-économique, en termes de taille et de capacité financière (grand groupe, strat-up, association...).
- Adéquation entre le projet de recherche et la dimension numérique associée ;

---

<sup>4</sup> Afin de contribuer à la diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle et en lien avec le Plan national pour la science ouverte, il est attendu des bénéficiaires des subventions régionales le dépôt du texte intégral des publications scientifiques issues du projet de recherche, dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique ».

- Adéquation avec les thématiques de l'appel ;
- Degré d'implication (présence, accès aux données...) du doctorant dans les deux structures d'accueil partenaires (laboratoire et partenaires socio-économique) ;
- Participation du partenaire socio-économique à l'intégration et à la formation du doctorant ;
- Qualité du partenariat.

## 5. DOSSIER DE CANDIDATURE

**Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.**

**Les dossiers doivent être déposés par le directeur de thèse du partenaire académique (laboratoire) sur la plateforme :**

<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Les pièces suivantes sont à joindre au dossier :

- Description scientifique du projet (3 pages en police Arial 10, hors références) ;
- Annexe financière complétée ;
- Annexe formation doctorale ;
- Le CV du directeur de thèse ;
- Le CV du référent du partenaire socio-économique ;
- Le CV du candidat doctorant si identifié ;
- Lettre d'engagement signée de l'établissement de tutelle, futur employeur du doctorant ;
- Lettre d'engagement signée du partenaire socio-économique ;
- Lettre d'engagement pour la publication d'offres de stage ;
- L'extrait K-bis pour les entreprises ou fiche INSEE pour les autres partenaires socio-économiques ;
- Attestation de récupération ou de non récupération de la TVA ;
- Le projet de contrat de partenariat établi entre l'établissement employeur du doctorant et le partenaire socio-économique (projet ne nécessitant pas de signature au stade du dépôt).

### ***Règlement General de la Protection des Données (RGPD)***

*Vos données sont collectées afin d'instruire administrativement votre demande ainsi qu'à des fins de communication externe. Un traitement de données est mis en œuvre par la région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil 93400 Saint Ouen, qui en est le responsable de traitement.*

*Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la région.*

*Si la subvention est attribuée, la durée de conservation des données est limitée à 10 ans révolus à compter du dernier paiement de la Région au bénéficiaire. Cette durée est portée à 15 ans en cas de financement ou cofinancement européen.*

*A l'issue de ces durées de conservation, après des opérations de tri, une partie de ces données pourra être conservée à des fins archivistiques dans l'intérêt public, afin notamment de permettre des travaux de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques. Les données sélectionnées*

*seront conservées dans un système d'archivage dédié, sécurisé. Les règles de confidentialité s'appliquant à ces données sont celles définies par le livre II du code du patrimoine.*

*En cas de non-transmission ou de rejet de la demande de subvention, la durée de conservation des données sur la présente plateforme est limitée à 2 ans révolus à compter de la création ou de la décision de rejet de la subvention.*

*Vous disposez, conformément aux dispositions du Règlement (UE)2016-679 d'un droit d'accès et de rectification ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à l'effacement de vos données (droit à l'oubli).*

*Ces droits peuvent être exercés à l'adresse électronique suivante : [parisregionphd@iledefrance.fr](mailto:parisregionphd@iledefrance.fr)*